



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLÈVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Aménagement du parc de stationnement Route de Trévilis : Attribution du marché de travaux

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement du parc de stationnement Route de Trévilis, 7 entreprises ont déposé une proposition.

La commission appel d'offres se réunira le 9 novembre à 17h30 pour étudier les propositions.

Les offres sont les suivantes :

Entreprises	Coût HT
Entreprise Marc SA	129981.40 €
Entreprise David TP	132019.00 €
Entreprise Eurovia	111382.45 €
Entreprise Crenn TP	123821.15 €
Entreprise COLAS	114953.55 €
Entreprise SETAP	109698.25 €
Entreprise Cosquer Coquil	108578.60 €

La commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition de l'entreprise Cosquer Coquil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide retenir la proposition de l'entreprise Cosquer Coquil pour un montant de 108 578.60 € HT
- Autorise M. Le Maire à signer le marché et toutes documents relatifs au dossier.
-

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Aménagement du parc de stationnement Route de Trévilis : Marché de maîtrise d'oeuvre

M. Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet ING Concept a transmis en mairie une convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parc de stationnement Route de Trévilis, le montant de la prestation est de 7500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Accepte la proposition du cabinet ING Concept pour un montant de 7500.00 € HT,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives au dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLÉVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024

M. Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (*DGCL*), la Direction Générale des Finances Publiques (*DGFIP*), les associations d'élus et les acteurs locaux. **Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (*Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale*), M52 (*Départements*) et M71 (*Régions*), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais

également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes (*CCAS, Lotissements, chaufferie bois*), à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

- Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissement des subventions et des frais d'études dans la limite maximale indiquée par l'instruction :
- 204 subventions d'équipements versées :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 203 - Frais d'études non suivies de réalisations : 5 ans

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de :

Article 1 Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes (*CCAS, Lotissements*) de la Commune de Guiclan, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 Approuver les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

Article 4 Adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Article 5 Autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

23 NOV. 2023

ID : 029-212900682-20231109-202311003-DE

réelles de chacune des sections.

Article 6 Autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUIJEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER.

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Chèque cadeau personnel communal.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en décembre 2022, il avait été décidé d'attribuer à l'ensemble du personnel communal des chèques cadeau d'une valeur de 50.00 € à dépenser dans les commerces de Guiclan et une carte cadeau Leclerc d'une valeur de 50.00 €.

Le conseil municipal devra se prononcer s'il renouvelle le cadeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide à nouveau d'attribuer à l'ensemble du personnel communal des chèques cadeau d'une valeur de 50.00 € à dépenser dans les commerces de Guiclan et une carte cadeau Leclerc d'une valeur de 50.00 €.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLÉVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Ticket restaurant

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Guiclan avait donné mandat au Centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèque vacances. Le centre de Gestion a retenu l'entreprise Edenred et il convient de se prononcer sur l'adhésion à la convention (en déterminant le montant de la participation et la valeur faciale des titres de restaurant)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- est favorable à l'instauration des tickets restaurant,
- fixe la valeur faciale à 8.00 €,
- décide que la commune participe à hauteur de 50%.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Participation Prévoyance

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Guiclan a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation prévoyance mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère pour une durée de 6 ans. La commune participe au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour un montant mensuel de 12.00€
Il ajoute qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2024, le taux est passé de 1.80 à 2.24 soit une augmentation de 24,44% et propose de fixer à la participation communale à 15.00€ mensuel par agent adhérant au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe la participation de la commune à 15.00 € mensuel par agent.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Tableau des effectifs : Création d'un poste à temps complet au service administratif

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'un état des lieux des missions à effectuer en mairie (service administratif), il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil est favorable à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024 et autorise M. le Maire à lancer la procédure de recrutement.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Alliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois

et le **jeudi 9 novembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Tableau des effectifs : Changement temps horaire : passage à temps complet

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le temps horaire de 2 postes d'agent communal :

- Le Poste de cuisinière occupé par Mme Nicole PALUT, agent technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32.17h/semaine). Au vu de l'ensemble de son travail, il est proposé de modifier son temps de travail et de le passer à temps complet.

- Le Poste occupé par Mme Rachel QUERE, adjoint technique à temps non complet (32.19h/semaine) chargée de l'entretien des locaux communaux. Du fait des occupations plus importantes du Triskell par les associations, il est proposé de modifier son temps de travail et de le passer à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer les postes énumérés ci-dessus à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Désignation d'un référent déontologique pour les élus

Le Maire présente la question.

Le décret d'application de désignation d'un référent déontologique de l'élu local, institué par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS », est paru au Journal officiel du 7 décembre 2022. Dès le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologique, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologique doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologique. Il ne doit pas :

- exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- être agent de ces collectivités,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Madame Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Madame HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Guiclan. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56.

Il est proposé aux élus municipaux de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue auprès des élus de la commune de Guiclan, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La commune ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue au Maire, lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus.

- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.

- Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août n'entrant pas dans ce décompte.

- Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi. Il ne traitera que les sollicitations en lien avec la charte de l'élu local et si celles-ci concernent directement l'élu saisissant.

- Les frais de transports et d'hébergement devront être évités dans la mesure du possible pour privilégier l'échange dématérialisé.

Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collège, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la collectivité ;

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue ;

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;

Considérant que Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus ;

Considérant que Mme HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Landivisiau. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Guiclan jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal,

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLÉVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Rapport d'activité 2022 du SDEF

Le Maire présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SDEF adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport d'activité 2022 du SDEF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activité du SDEF pour l'exercice 2022.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 19
Date de la convocation	: 31 octobre 2023
Date de l'affichage	: 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULQUEN, Jean-Michel CROGUENEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Rapport d'activité 2022 de la CCPL

Le Maire présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2022.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERF, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL.
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Motion de soutien aux EHPAD publics

Nous, élus de la commune de Guiclan, souhaitons exprimer notre soutien face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics.

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux de Bretagne se sont réunis le 21 septembre 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023, réunis à Bégard, maires, présidents de CCAS, élus, directeurs des établissements, tous ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle. Ils ont également témoigné de leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,

- aux réponses des tutelles frileuses, si ce n'est déplacées, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies,
- aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1^{er} jour,
- au refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges. Nous devons prendre en compte la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents,
- à l'inflation, notamment sur les biens essentiels ou de première nécessité.

Les élus dénoncent les réponses de l'ARS:

- mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit d'une solution miracle,
- non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- coupe Pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que les résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents à la réunion du 21 septembre 2023 ont décidé :

- de ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour les EHPADs. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve,
- de présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département,
- de refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire,
- de travailler conjointement avec le Ministère de la Santé, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, ainsi que le Ministère de l'intérieur - Ministre déléguée aux collectivités territoriales,
- d'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus Bretons rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux. Toutes les communes sont concernées, même celles n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous les anciens qui est concerné.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après avoir entendu l'exposé ; à l'unanimité, le conseil municipal affirme son soutien aux EHPAD publics en adoptant cette motion.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL.
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

M. Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou tous les 3 ans. Le dernier renouvellement est intervenu à la suite des élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020. Il convient donc de renouveler la commission.

La composition de cette commission est la suivante :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix et 3 suppléants.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, la composition de la commission est la suivante :

Pour la liste « Engagés pour Guiclan »

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - Titulaire : Kristel CLOAREC | - Suppléant : Magali BECAM |
| - Titulaire : Michel BOULANGER | - Suppléant. : Sonia HALLIER |
| - Titulaire : Isabelle JEZEQUEL | - Suppléant : Matthieu POLARD |

Pour la liste « Guiclan Autrement Ecouter, Agir »

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| - Titulaire : Delphine MARREC | - Suppléant : Anne Thérèse LE GOFF |
| - Titulaire : André RIOU | - Suppléant : David THEPAUT |

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLÉVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Devis numérisation actes d'Etat civil

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, il avait été prévu de réaliser la numérisation des actes d'état civil de 1920 à 2021.

2 entreprises ont transmis une proposition :

- Entreprise Numerize : 4351.38 € HT
- Adic Informatique (groupe SEDI) : 4203.10 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Adic Informatique pour un montant de 4203.10 € HT et autorise M. le Maire à signer le devis.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Plantation arbres : subvention Conseil départemental

M. Matthieu POLARD rappelle au conseil municipal qu'en août 2023, une demande de subvention pour la plantation d'arbres avait été déposée auprès du Conseil départemental. Il précise que le dossier a été rejeté au motif que les essences choisies ne rentrent pas dans les critères de subvention. Par conséquent il présente au conseil municipal une nouvelle proposition.

Le coût de l'opération se monte à :

- Devis SICA Kerisnel : 2910.50 € HT
- Devis SARL La Forestière Le Guillou : 4552.50 € HT

Soit 7463.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la nouvelle proposition pour un montant de 7463.00 € HT, autorise M. le Maire à signer les devis, s'engage à mener le projet, à protéger et gérer durablement les plantations réalisées et autorise M. le Maire à déposer le projet auprès du conseil départemental.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 9 novembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Acquisition foncière : remboursement taxe foncière

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune a depuis de nombreuses années trouvé un accord pour l'acquisition de deux parcelles route de Trévilis appartenant à la famille Jezequel, cadastrées section C N°1987 et 1952 d'une superficie de 342 m². Il s'agit d'une régularisation suite à la réalisation du lotissement Jezequel
Il précise que le dossier est en cours chez Maître Broudeur. La famille reçoit toujours la taxe foncière d'un montant de 19.00 € et demande par conséquent le remboursement de cette somme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable au remboursement de la somme de 19.00 € à la famille JEZEQUEL.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le jeudi 9 novembre 2023
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLÉVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Zone de Kermat : dénomination rue

M. le Maire informe le conseil municipal que dans la zone de Kermat, il convient de nommer une voie nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition suivante : « impasse des écurcuils ».

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

Séance du JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le jeudi 9 novembre 2023
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUIFFÈVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, Jean-Michel CROGUENEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, Sonia HALLIER

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
M. David THEPAUT a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
Mme Anne Thérèse LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

Travaux salle des sports

M. Gérard POULIQUEN informe le conseil municipal qu'il a été demandé auprès de 3 entreprises, des devis pour remplacer les plaques translucides sur la salle des sports, seule l'entreprise Ménez Couverture a répondu, le montant du devis est de 8826.00 € HT.

Après en avoir délibéré et voté (15 pour, 4 abstentions) le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise MENEZ Couverture pour un montant de 8826.00 € HT et autorise M. Le Maire à signer le devis

M. Le Maire
Robert BODIGUEL

